Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 060-216004051-20261102-AR2026193-AR

ARRETE DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONCHY-SAINT-ÉLOI,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-1 relatif au caractère exécutoire des actes des autorités communales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Monchy-Saint-Éloi organise, le mercredi 11 novembre 2026, une cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, au monument aux morts situé à l'angle de la rue de la République et de la rue Eugène Cauchois ;

CONSIDÉRANT qu'un cortège officiel sera constitué place des Défis de la Nature et empruntera plusieurs voies communales pour rejoindre le monument aux morts, avant de regagner son point de départ à l'issue de la cérémonie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des participants, des autorités, des anciens combattants et du public, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du monument aux morts et sur le parcours du cortège ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des interruptions temporaires de circulation ainsi que des itinéraires de déviation afin de garantir la sécurité et la fluidité du trafic pendant la manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUX ABORDS ET SUR LA PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

À l'occasion de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'ensemble et aux abords, de la place du Monument aux Morts, située à l'angle de la rue de la République et de la rue Eugène Cauchois, à Monchy-Saint-Éloi.**

Cette interdiction prendra effet :

Du mardi 10 novembre 2026 à 20h00 jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 14h00.
Cette mesure a pour objectif de permettre la préparation, l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie commémorative dans des conditions optimales de sécurité.

Page une…/…

Mise en ligne le : 13/11/2026 16:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Monchy-Saint-Éloi
https://www.intramuros.org/monchy-saint-eloi/documents_administratifs/87291

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 060-216004051-20261102-AR2026193-AR

ARTICLE 2 – CONSTITUTION ET PARCOURS DU CORTÈGE COMMÉMORATIF

Le mercredi 11 novembre 2026, un cortège commémoratif sera constitué sur la **place des Défis de la Nature**, à Monchy-Saint-Éloi.

Le départ du cortège est fixé à **11h30**.

Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ : **place des Défis de la Nature** ;
- Sente des Hirondelles Rustiques ;
- Rue de la République ;
- Arrivée : **place du Monument aux Morts**, située à l'angle de la rue de la République et de la rue Eugène Cauchois.

À l'issue de la cérémonie commémorative, le cortège regagnera la place des Défis de la Nature **en empruntant le même itinéraire en sens inverse**.

ARTICLE 3 – INTERRUPTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION

Afin de permettre le passage du cortège en toute sécurité, **la circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue le mercredi 11 novembre 2026, à partir de 11h30 et jusqu'à 14h00 au plus tard**, aux emplacements suivants :

- **À l'intersection de la rue de la Solitaire et de la rue de la République ;**
- **Rue Eugène Cauchois, à hauteur du numéro 4 ;**
- **Rue de la République, à l'intersection avec la rue Raymond Maillet.**

Ces interruptions seront mises en œuvre en fonction de la progression du cortège, de son arrivée au monument aux morts et de son retour vers la place des Défis de la Nature.

La circulation pourra être rétablie progressivement, dès lors que les conditions de sécurité le permettront et sur instruction des personnes chargées de la sécurisation de la manifestation.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DES DÉVIATIONS DE CIRCULATION

Pendant les périodes d'interruption de la circulation prévues à l'article 3, des itinéraires de déviation seront mis en place afin de permettre le contournement du secteur concerné.

1. Pour les véhicules circulant depuis le centre-ville, rue de la République, en direction de la D1016 :
Les usagers seront invités à emprunter l'itinéraire suivant :

Rue de la Solitaire → Rue de l'Avenir → Rue des Vignes Grises → Rue Eugène Cauchois → Rue Raymond Maillet → D1016.

2. Pour les véhicules circulant depuis la D1016 en direction du centre-ville :
Les usagers seront invités à emprunter l'itinéraire suivant :

Rue Raymond Maillet → Rue Eugène Cauchois → Rue des Vignes Grises → Rue de l'Avenir → Rue de la Solitaire → Centre-ville.

Ces itinéraires seront matérialisés par une signalisation temporaire réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.
Les usagers devront respecter les indications de déviation ainsi que les consignes données par les forces de l'ordre et les personnes habilitées à assurer la sécurité de la manifestation.

Page deux…/…

Mise en ligne le : 13/11/2026 16:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Monchy-Saint-Éloi
https://www.intramuros.org/monchy-saint-eloi/documents_administratifs/87291

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 060-216004051-20261102-AR2026193-AR

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET VÉHICULES PRIORITAIRES

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et d'incendie, aux véhicules des forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules expressément autorisés par l'autorité municipale, lorsque les nécessités de service l'exigent.

Le passage de ces véhicules devra toutefois s'effectuer dans des conditions garantissant la sécurité des participants à la cérémonie et des membres du cortège.

ARTICLE 6 – SIGNALISATION ET SÉCURISATION

Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Cette signalisation comprendra notamment :

- Les panneaux d'interdiction de stationnement et de circulation ;
- Les barrières et dispositifs de fermeture temporaire des voies ;
- Les panneaux indiquant les itinéraires de déviation ;
- Tout dispositif complémentaire nécessaire à la sécurisation du parcours du cortège et des abords du monument aux morts.

La signalisation sera mise en place en temps utile afin d'informer les usagers des restrictions de circulation et de stationnement.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Toute infraction aux mesures de circulation prévues par le présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et porté à la connaissance du public par les moyens appropriés.

Les dispositions relatives à l'interdiction de circulation et de stationnement sur la place du Monument aux Morts prendront effet **le mardi 10 novembre 2026 à 20h00 et cesseront le mercredi 11 novembre 2026 à 14h00**.

Les dispositions relatives aux interruptions temporaires de circulation et aux déviations s'appliqueront **le mercredi 11 novembre 2026, de 11h30 à 14h00 au plus tard**, selon les nécessités liées au passage du cortège.

ARTICLE 9 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens.

Page trois…/…

Mise en ligne le : 13/11/2026 16:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Monchy-Saint-Éloi
https://www.intramuros.org/monchy-saint-eloi/documents_administratifs/87291

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 060-216004051-20261102-AR2026193-AR

ARTICLE 10 – EXÉCUTION

Le Directeur général des services de la commune de Monchy-Saint-Éloi, les services techniques municipaux, le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux services concernés :

- à Monsieur le Préfet de l'Oise ou à son représentant ;
- à la brigade de gendarmerie territorialement compétente ;
- aux services techniques municipaux.
- aux centres de secours de Nogent sur Oise et Liancourt

Fait à MONCHY SAINT ELOI le 02 novembre 2026

Par délégation du Maire
Le Maire-adjoint
Gilles TARDIF

MAIRIE DE MONCHY-ST-ÉLOI * 60290 (OISE) *

Mise en ligne le : 13/11/2026 16:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Monchy-Saint-Éloi
https://www.intramuros.org/monchy-saint-eloi/documents_administratifs/87291